

Séance du 08 juin 2022

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée –M MAGLICA  
Georges - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M  
BORDAT Pierre ayant donné pouvoir à M. SAVONNET Bernard – Mme TENENBAUM Françoise  
ayant donné pouvoir à Mme BONNERY Andrée - M DAVID Bruno

*Objet*  
*de la délibération*

---

**4. Affaires relatives au personnel**

**4. 1. Renouvellement du contrat du Directeur Général de l'établissement**

L'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier dispose « [...] les caisses sont administrées par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance. »

Monsieur le Maire de Dijon souhaite renouveler à ce poste M. Grégoire ASSELINEAU en fonction depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En application de l'article 47 de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, pris en application de cet article, le contrat d'engagement à temps non complet de M. Grégoire ASSELINEAU serait reconduit pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025.

f.l.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le renouvellement du contrat de M. Grégoire ASSELINEAU, en qualité de Directeur Général du Crédit Municipal de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de 3 ans, sur les bases d'un temps non complet de 20%,
- propose de réévaluer les conditions salariales de Monsieur Grégoire ASSELINEAU à hauteur de 400 euros bruts supplémentaires mensuels sur les bases d'un temps non complet à hauteur de 20 %. La situation administrative de Monsieur ASSELINEAU sera actualisée pour tenir compte de cette réévaluation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 JUIN 2022

